

Mas de la Borgne

RÈGLEMENT POUR LES LOCATAIRES

Article 1.

Le locataire, signataire du règlement et majeur, est responsable des locaux et des objets mis à disposition, ainsi que des dégâts qui peuvent être causés. Les dégâts occasionnés seront annoncés et constatés par le locataire lors de la remise des clés. Les éventuels frais de réparation seront à charge du locataire. La caution s'élève à 200.-- FRS.

Article 2.

Par respect pour les voisins il faut éviter toute activité trop bruyante à l'extérieur. Dès 22 h 00 les portes et les fenêtres doivent être fermées.

Article 3.

Il est interdit au locataire de fixer à l'intérieur du pavillon des objets (avec clous, agrafes,...), de procéder à une installation spéciale sans une demande préalable. Le local est non-fumeur et l'accès est interdit aux animaux.

Article 4.

Le locataire est responsable du pavillon. Il est présent à la prise et à la remise des clés, comme lors de l'inventaire.

Article 5.

Le Mas de la Borgne n'est pas un gîte. Il est interdit d'y passer la nuit. Le locataire s'expose à une sanction de la police.

Article 6.

L'état des lieux, au départ comme à la reddition, - le mobilier, la vaisselle et les accessoires - se fait d'entente avec le propriétaire et le locataire. La perte de la clé exige le remplacement du « système de fermeture », à charge du locataire.

Article 7.

Le locataire rend les locaux propres. Si tel n'est pas le cas il sera procédé à un nettoyage au prix de la caution.

Article 8.

Les montants de la location et de la caution sont payés lors de la remise de la clé au locataire. Celui-ci s'engage à respecter correctement ce règlement.